

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint Julien en Genevois Canton de Frangy Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du Jeudi 13 août 2020</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 8 août 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 août 2020 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11 Délibération n°D_2020_08_13_05</p>	<p>Etaient présents : Mesdames Pierrette Baton-Marechal, Anne-Marie Ceccon, Carole Chen, Josiane Masson Et Cécile Pakosz ; Messieurs Louis Buda, Georges Canicatti, Christophe Comé, Laurent Esteulle, Jean-Philippe Gecchele, Christophe Piazzoni.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents Ayant Donn� Procuration : Emilie Combes à Anne-Marie Ceccon. Marc Brunier à Louis Buda Et Norbert Regard à Christophe Piazzoni Absent Excusé: Julien Langloys (Suspicion De Covid.19) Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Anne-Marie Ceccon est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » - Fixation du prix de vente au m² des lots 1 et 2

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2017_06_01_05 du 1^{er} juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

Vu la délibération n°D_2017_06_29_03 du 29 juin 2017 portant sur la « Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer les 4 compromis de vente et les 4 actes de vente du lotissement « Les Terrasses de Sarzin » ;

Vu la délibération n°D_2018_11_19_05 du 19 novembre 2018 portant sur Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes pour la signature des compromis et des actes de ventes ;

Vu la délibération n° D_2018_11_19_06.

Vu la délibération n°D_2020_08_13_04


Considérant qu'il faut revoir le prix de vente au m² des terrains 1 et 2.

Monsieur le Maire propose que le prix de vente au m² des lots 1 et 2 soit aligné sur celui du lot 3 déjà vendu, à savoir 124.22 € HT au lieu de 133 € HT pour le lot 1 (1203m²) et de 139.62 € HT pour le lot 2 (1146 m²). Leurs futurs acquéreurs voient ainsi le prix de vente baisser.

Une servitude, apparemment non prévue dans le projet, devra être établie sur le lot n°4, ce qui en retardera la mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil approuve le prix au m² de 124.22 € HT pour les lots 1 et 2.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa transmission le : 19 août 2020 Et de la publication le : 19 août 2020</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 19 août 2020 Le Maire, G. CANICATTI</p> 
--	---